

Distribution:

Destinataire..... 1
SENE-Env..... 1
DGT..... 1
Chancellerie..... 1

Office fédéral des transports OFT
Monsieur
Max Friedli
Directeur
3003 Berne

Consultation sur la directive concernant l'installation de filtres à particules sur les nouveaux moteurs à allumage par compression des bateaux utilisés à titre professionnel

Monsieur le Directeur,

Nous avons bien reçu votre demande de consultation du 22 décembre 2009 relative à l'introduction de l'obligation générale, prévue lors de la modification de l'Ordonnance sur les prescriptions relatives aux gaz d'échappement des moteurs de bateaux dans les eaux suisses (OEMB) du 2 mai 2007, d'équiper de filtres à particules les moteurs diesel sur les bateaux utilisés à titre professionnel et d'une puissance supérieure à 37 kW. Le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel est favorable à ce projet de directive.

Cette nouvelle directive représente une aide utile pour l'autorité compétente lors de l'évaluation de la faisabilité technique et économique pour la pose de filtres à particules sur un dispositif de gaz d'échappement de nouveaux moteurs. Elle n'oblige pas l'installation de filtres à particules sur les anciens moteurs. Cette directive permettra une application uniforme, par les cantons, des dispositions prévues dans l'OEMB.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 10 mars 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
J. STUDER

La chancelière,
M. ENGHEBEN